La Celle Saint-Cloud

2025.40

République Française

Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N°

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ACADEMIE EQUI-LIBRE DANS LE CADRE DE L'ECOLE DES SPORTS

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Vu la décision municipale n° 2025.25 du 5 juin 2025 de conclure une convention de prestation avec l'Académie Equi-Libre pour l'organisation et l'encadrement de séances d'initiation au sport équestre dans le cadre des activités de l'Ecole des sports Municipal,

Considérant que le nombre d'élèves pris en charge par l'Académie Equi-Libre pour les séances de l'Ecole des Sports Municipale, est porté à 8 enfants (contre 6 auparavant),

DÉCIDE

Article 1 :
De signer un avenant n°1 à la convention de prestation conclue avec l'Académie Equi-Libre, sise 6 avenue Camille Normand 78170 La Celle Saint Cloud, et représentée par sa gérante Madame Hannah SAUREL

Article 2 :
La convention reste exécutoire pour la saison scolaire 2025-2026.

Article 3 :
Le montant de la dépense est porté à 85,31 € HT soit 90 € TTC la séance payable à la fin de l'année civile (après la dernière séance de décembre) et à la fin de l'année scolaire (après la dernière séance de juin) sur présentation d'une facture justifiant le nombre de séances encadrées.
Les crédits sont inscrits au BP 2025, section de fonctionnement chapitre 011, article 6042.

Article 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur le Préfet de Versailles et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 16 septembre 2025.

Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250916-2025-40-AR
Date de réception préfecture : 16/09/2025